

ASV
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40 000 Euros
16 Avenue des Ilaires
83980 LE LAVANDOU
RCS TOULON 399 437 334

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*L'an deux mille vingt cinq,
Le 22 octobre,
A 11h00*

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Olivier VANBORRE,
représentant 250 parts en pleine propriété,
ci 250 parts

Monsieur Patrick VANBORRE,
représentant 250 parts en pleine propriété,
ci 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts
en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur VANBORRE Olivier préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.
- Les statuts.
- Le rapport de la gérance.

- Le rapport de Monsieur Jean-François MATHIEU de la SAS MC AUDIT, Commissaire à la transformation, désigné conformément à l'article L 223-43 alinéa 3 et L 224-3 du Code de commerce.
- Le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés dans les mêmes délais et a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TOULON, le 29/09/2025.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Le Président, associé unique, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 alinéa 3 du Code de commerce et sur la valeur des biens composant l'actif social prévu par l'article L 224-3 du Code de commerce, **décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.**

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, la collectivité des associés, connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, adopte, article par article et dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne **Monsieur VANBORRE Olivier** né le 26 octobre 1976 à SECLIN (59), demeurant 151 Avenue Maréchal Juin- 83980 LE LAVANDOU, en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur VANBORRE Olivier déclare qu'il accepte les fonctions de Président de la société, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Le capital social reste fixé à la somme de 40 000 euros, mais sera divisé en 40 000 actions de 1 euro chacune.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiée.

Les anciens et les nouveaux dirigeants sociaux de la Société présenteront lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport unique établi d'un commun accord.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur les comptes de l'exercice en cours conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les résultats dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiées.

Les fonctions de gérant de Monsieur VANBORRE Olivier prennent fin à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la société « ASV » en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale « A.S.V. SARL » qui sera désormais la suivante : « A.S.V. », ainsi que le nom commercial à l'identique.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est libellé comme suit:

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est :

A.S.V.

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.

Monsieur VANBORRE Olivier

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Monsieur VANBORRE Patrick

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Vanborre', with a stylized flourish extending from the bottom right.